

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-044

Séance du 31 mars 2026  
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation, et que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent se doter d'un tel règlement afin d'organiser le fonctionnement de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui précise notamment :

- les règles relatives à la convocation du conseil municipal, à l'ordre du jour, au lieu, aux jours et heures de réunion des séances ;
- les modalités de publicité des séances, les conditions de recours au huis clos, les règles applicables à l'enregistrement et à la retransmission des débats ;
- les pouvoirs de police de l'assemblée exercés par le Maire, l'organisation des débats, la police de la parole, les suspensions de séance, les rappels au règlement et les mesures disciplinaires ;
- les règles relatives au procès-verbal des séances, au registre des délibérations, à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes du conseil municipal ;
- le droit à l'information des conseillers municipaux, les documents joints aux convocations, les modalités de consultation et de reproduction des dossiers, études et rapports, ainsi que les garanties de non-discrimination entre les élus ;
- les dispositions relatives à la formation des élus, au droit individuel à la formation et au débat annuel sur la formation ;
- les principes applicables aux indemnités de fonction, à leur éventuelle modulation en fonction de la présence, ainsi qu'à la présentation d'un état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus ;
- les conditions de participation aux séances en visioconférence ou en mode hybride, les règles d'identification des participants, de calcul du quorum et d'organisation des votes à distance ;
- les modalités d'entrée en vigueur, de publicité et de révision du règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE :**

**Article 1 – Adoption du règlement intérieur**

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal et organise le fonctionnement interne de l'assemblée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et, le cas échéant, de transmission au représentant de l'État dans le département, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Article 3 – Publicité et communication**

La présente délibération et le règlement intérieur qui y est annexé seront :

- inscrits au registre des délibérations du conseil municipal ;
- publiés sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et mis à la disposition du public à la mairie, dans les conditions prévues par la loi ;
- communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Article 4 – Révision du règlement intérieur**

Le conseil municipal rappelle que le règlement intérieur peut être révisé à tout moment par délibération du conseil, sur proposition du maire ou d'un nombre de conseillers fixé par le règlement, afin de tenir compte de l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que des besoins de fonctionnement de l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*